



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 février 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2018.
- 10.07** Motion d'appui aux Journées de la persévérance scolaire 2019.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2019.

20 – Affaires contractuelles

Convention

- 20.01** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le volet « Animation 2019 » et accorder une contribution financière de 50 000 \$ -1181314008.
- 20.02** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM » et accorder une contribution de 60 000 \$ - 1181314006.
- 20.03** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour les volets « Diffusion » et « Jeune public » et accorder une contribution financière totale de 90 000 \$ - 1181314009.
- 20.04** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour le volet « ZH Festival » et accorder une contribution financière de 60 000 \$ - 1181314010.
- 20.05** Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les deux organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières pour une somme totale de 11 500 \$ - 1186612006.

20.06 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG - 1193829001.

20.07 Approuver l'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et autoriser une dépense additionnelle de 52 500 \$, taxes incluses, pour la gestion du bâtiment sis au 8110, boulevard Saint-Michel du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 - 1174734009.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver le rapport annuel d'activités 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1183829011.

30.02 Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 - 1196116001.

30.03 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1^{er} janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - 1196223001.

30.04 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau - 1190836001.

30.05 Attribuer à la firme Cima+ un contrat de services professionnels de 99 936,27 \$, taxes incluses, pour la faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I et autoriser une dépense de 99 936,27 \$ - 1190836002.

30.06 Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* et mandater la direction du Service de la culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne. Ratifier une dépense de 3 727,61 \$ - 1197768001.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1) - 1193561001.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA18-270012) – 1184619003.

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004) - 1185092004.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1193561002.

40.05 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte du bâtiment situé aux 3527-3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1196238001.

40.06 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin - 1183089014.

40.07 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau et de retirer les arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection des rues De Grosbois et Jacques-Porlier - 1183089013.

40.08 Retirer la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite au déplacement vers l'ouest d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal - 1192448001.

Urbanisme

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831 - 1187562009.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy - 1180603016.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030-2050, boulevard Pie-IX - 1180603015.

40.12 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur d'une clôture et à une marquise située à moins de 1,2 mètre d'une limite latérale pour le bâtiment situé aux 6013-6019, rue Hochelaga - 1187562010.

40.13 Accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1192851002.

40.14 Accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 et 6 287 277, situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1192851001.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande pour les mois d'octobre et novembre 2018.

60.02 Déposer les certificats des résultats obtenus lors de la tenue des registres pour les règlements d'emprunts RCA18-27006 et RCA18-27009.

60.03 Déposer la lettre au représentant concernant les résultats du projet de pétition dans le cadre du Droit à l'initiative : « Annulation sens unique rue Carignan ».

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1181314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques dans le cadre du programme structurant, volet Animation 2019 et verser une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et Corporation d'animation des places publiques, dans le cadre du programme structurant, volet Animation 2019.
2. De verser une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année 2019 pour le programme suivant :

Programme 2019

Projet structurant / volet Animation 2019 50 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques dans le cadre du programme structurant, volet Animation 2019 et verser une contribution financière totale de 50 000 \$ pour l'année

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'animation des places publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

- de faire connaître et valoriser l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à travers des événements culturels;
- d'animer les places publiques de l'arrondissement
- de produire des événements dans l'arrondissement, et aussi éventuellement hors de l'arrondissement;
- d'augmenter la diffusion d'événements culturels pour valoriser les nombreux artistes locaux;
- de développer une expertise de production et d'organisation d'événements.

À travers les divers événements, l'organisme met en avant la richesse culturelle des compagnies professionnelles issues de l'arrondissement dans un cadre festif et rassembleur. La synergie créée avec les partenaires culturels et les nombreux artistes du secteur s'accompagne également par un impact économique important tant en termes de cachets d'artistes (dont une grande partie vise ceux résidant dans l'arrondissement), d'emplois techniques, de location et de promotion dont l'arrondissement sortira grand bénéficiaire.

L'organisme améliore la qualité de vie des résidents par l'animation des places publiques et des parcs. Il permet de faire rayonner notre territoire et développer son attractivité.

Les activités de l'organisme sont destinées en premier lieu à la population de tous âges de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux citoyens du Grand Montréal et aux touristes de passage dans la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0135 (1160506004) Approuver une modification à la convention intervenue entre

la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques par la résolution CA16 27 0288, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout de l'annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme

CA16 27 0288 (1160506004) Approuver et ratifier la convention entre la ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 143 000 \$. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Lors de ses 5 premières années, La CAPP a produit plus de 245 événements et pendant l'année du programme Projet structurant, nous poursuivrons l'ensemble des activités récurrentes telles que Vélopousse, Carnaval Estival, Carnaval Hivernal, Animation des places publiques (Pianos publics, Pianos concerts, etc.) et Foire commerciale de Mercier-Est.

Contribution - 1 an : 50 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses tournant autour des places publiques importantes et l'animation des rues commerciales de tout le secteur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec de nombreux partenaires associés.
- Poursuivre l'ensemble des activités récurrentes telles que Vélopousse, Carnaval Estival, animation des places publiques (Pianos publics, Pianos concerts, etc.) et Foire commerciale de Mercier-Est.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra :

- d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- de rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- d'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- d'augmenter le sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques. contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités culturelles et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-12

**Dossier # : 1181314006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Projet structurant, Volet Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM – Verser une contribution financière totale de 60 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme Projet structurant, mise en valeur de l'histoire du patrimoine.
2. De verser une contribution financière totale de 60 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021 pour le programme suivant :

Programme 2019 2020 2021**Projet structurant / 20 000 \$ 20 000 \$ 20 000 \$
Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM**

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:16**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Projet structurant, Volet Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de MHM – Verser une contribution financière totale de 60 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1978, l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve (AHHM) a réalisé de nombreuses recherches, expositions, animations et publications sur le patrimoine local. Il dispose d'un centre de documentation unique sur le quartier Hochelaga-Maisonneuve où l'on retrouve une riche collection de photos, de documents originaux et d'artefacts.

En 2014, l'AHHM a récupéré le fonds d'archives de l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, qui a mis fin à ses activités en 2013. Pour officialiser cette fusion, l'AHHM a changé de nom pour devenir l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM), reflétant ainsi son statut d'unique société d'histoire pour tout l'arrondissement. En 2016, l'organisme signait sa première convention de partenariat avec l'arrondissement.

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'utiliser tous les moyens ou types d'animation pour favoriser l'échange de connaissances et d'idées dans le domaine de l'histoire urbaine au sein des collectivités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en ayant le souci des populations scolaires de toutes les régions. Sensible au fait que les musées ne sont pas les seuls dépositaires de notre mémoire collective et qu'une large frange de notre patrimoine est pour ainsi dire dans la rue, l'AHMHM propose une approche complémentaire qui vise à restituer l'histoire et le patrimoine bâti à son milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0013 (1171314008) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. et accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ pour le développement de l'application BalladoDécouverte de l'arrondissement.

CA17 27 0134 (1160506003) : Approuver une modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la résolution CA16 27 0173, pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, par l'ajout

de l'Annexe 1 - Installations et matériels prêtés à l'organisme.

CA16 27 0173 (1160506003) : Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et verser une contribution financière totale de 30 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers historiques destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuelle dans le domaine du patrimoine.

Contribution - 3 ans : 60 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Réaliser une programmation d'activités diverses pour faire connaître l'histoire et le riche patrimoine de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en partenariat avec la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement et en collaboration avec des partenaires associés.
- Poursuivre l'ensemble des activités récurrentes de l'atelier telles que les visites guidées, les circuits de BaladoDécouvertes, les conférences, les publications, les activités d'animation dans les places publiques et dans les parcs, les services de recherches, de documentation et d'archives ainsi que la production d'articles diffusés par Culture MHM et autres publications transmises via les réseaux sociaux.
- Ajouter deux volets significatifs :
 1. Histoire du port de Montréal : diffuser les connaissances entourant l'histoire du port, de ses artisans et des liens avec le développement de l'arrondissement et de ses résidents.
 2. Hiver : mise sur pied de mini musées temporaires et d'activités d'animation sur l'histoire, le patrimoine ainsi que les particularités sociologiques de la vie des gens du quartier.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service.

Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise développée au cours des ans en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des

sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 60 000 \$ à l'organisme AHMHM contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile en lien avec le patrimoine culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités historiques et communautaires du quartier. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du patrimoine sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son Infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÉT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÉT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-12

**Dossier # : 1181314009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant, volet Diffusion et volet Jeune public – Verser une contribution financière totale de 90 000 \$ couvrant les années 2019, 2020 et 2021

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier les conventions du programme Projet structurant/*volet Diffusion* et Programme structurant/*volet Jeune public* d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenues entre la Ville de Montréal et L'École et les arts.
2. De verser une contribution financière totale de 90 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour le programme Projet structurant selon les volets suivants :

Programme volet 2019 2020 2021

Projet structurant Diffusion 10 000 \$ 10 000 \$ 10 000 \$

Projet structurant Jeune public 20 000 \$ 20 000 \$ 20 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans chacune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts dans le cadre du programme Projet structurant, volet Diffusion et volet Jeune public – Verser une contribution financière totale de 90 000 \$ couvrant les années 2019, 2020 et 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'École et les arts est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de permettre aux jeunes du quartier de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels de diverses disciplines. Depuis ses premières activités en 1994, l'organisme participe activement à la vie culturelle de l'arrondissement et au développement culturel par des projets de médiation culturelle dans le quartier de Mercier en offrant à la population des produits des arts de la scène, des arts visuels et des arts appliqués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0071(1160506001) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme l'École et les arts, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier et accorder une contribution financière de 45 000 \$.

CA14 27 0204 (1140506003) : approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, entre la Ville de Montréal et l'École et les arts pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

CA10 270523 (1101676004) : approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'École et les arts, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour l'établissement des modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier, sans versement de contribution financière.

DESCRIPTION

Les conventions établissent les liens entre la maison de la culture Mercier et l'organisme L'École et les arts afin d'offrir aux écoliers de l'arrondissement un accès aux divers arts de la scène. Elles établissent également les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture par l'organisme. Enfin, elles énoncent la programmation affectée aux jeunes principalement et à la population de l'arrondissement par l'organisme.

Dans le cadre du projet *Programme structurant*, l'organisme a déposé deux demandes de soutien financier concernant chacune un volet spécifique :

1. Projet structurant - volet Diffusion

Contribution totale - 3 ans : 30 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Optimiser le service de location des salles de la maison de la culture Mercier;
- Amis de Mercier : offrir des services aux amis pour les spectacles;
- Offrir une programmation extérieure (exemple *Cet été, tout un cirque*) et promouvoir une nouvelle saison (exemple : théâtre d'été).

2. Projet structurant - volet Jeune public

Contribution totale - 3 ans : 60 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Développer l'accessibilité culturelle pour les 2 à 17 ans;
- Diffuser des programmations de spectacles professionnels pluridisciplinaires;
- Offrir une programmation spécifique pour chaque public jeunesse : 2-5 ans, 5-12 ans et 12-17 ans;
- Offrir une préparation aux œuvres;
- Développer des projets en médiation culturelle;
- Construire de nouveaux partenariats avec des créateurs;
- Créer un partenariat avec une compagnie de théâtre ou autre discipline.

La finalité de ce partenariat est de soutenir l'amélioration des activités offertes par la maison de la culture Mercier et de maximiser l'utilisation des ressources pour la population. La gratuité et l'accessibilité pour tous continuent d'être des repères fondamentaux de la maison de la culture.

JUSTIFICATION

Les deux conventions permettront :

- De soutenir la diffusion culturelle;
- De contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- De présenter des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- De sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier de Mercier, à la création artistique;
- De développer des partenariats avec des acteurs culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'École et les arts fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÉT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-12



Dossier # : 1181314010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et Zone Homa dans le cadre du programme Projet structurant, Volet ZH Festival – Verser une contribution financière totale de 60 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et Zone Homa, dans le cadre du programme Projet structurant, ZH Festival.

2. De verser une contribution financière totale de 60 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021 pour le programme suivant :

Programme 2019 2020 2021

Projet structurant / ZH Festival 20 000 \$ 20 000 \$ 20 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181314010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et Zone Homa dans le cadre du programme Projet structurant, Volet ZH Festival – Verser une contribution financière totale de 60 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Zone Homa révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Durant la saison estivale, ZH Festival présente entre trente et quarante soirées spectacles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Depuis 2009, près de 360 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 22 500 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, ZH Festival débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font écho aux représentations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0231 (1181314002) : D'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone HOMA pour la tenue de la 10^e édition de ZH Festival à l'été 2018 et accorder une contribution financière de 20 000 \$.

CA17 27 0170 (1171314003) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 9^e édition de l'événement Zone Homa du 7 juillet au 16 août 2017 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA16 27 0303 (1160506007) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 8^e édition de l'événement Zone Homa du 19 juillet au 27 août 2016 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

CA15 27 0164 (1150506004) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7^e édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.

CA13 27 0172 (1131314003) : Accorder des contributions financières aux organismes

suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels.

DESCRIPTION

Zone Homa est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents des arts de la scène. ZH Festival est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou performance.

Contribution - 3 ans : 60 000 \$

Synthèse du projet déposé

- Incarner une véritable plate-forme professionnelle en développant sa structuration et en accentuant l'accompagnement proposé aux artistes.
- S'inscrire dans les priorités de développement culturel de la Ville de Montréal.
- Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité.
- Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu auprès de la collectivité.
- Générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité).
- Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté.
- Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.
- Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

Objectifs ZH Festival

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

JUSTIFICATION

Cette entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien matériel et technique de base afin que Zone HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et son investissement dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Cette convention permettra :

- de soutenir les créateurs émergents;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;

- de présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- de développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2019 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière et de ressources humaines et matérielles mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de la culture de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Reportage pour le site CULTURE MHM pour annoncer la programmation;

- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux, réseaux sociaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurence THÉORÊT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Laurence THÉORÊT, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division culture et bibliothèques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-12-13



Dossier # : 1186612006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les deux organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières pour une somme maximale de 11 500 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les deux organismes dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019.
2. D'accorder une contribution financière représentant une somme maximale de 11 500 \$ répartie de la façon suivante :

	SLDS
• Service des loisirs Ste-Claire	3 500
• Corporation d'animation des places publiques	\$ 8 000
	\$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186612006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les deux organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières pour une somme maximale de 11 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Description	
--------------------	--

Animations estivales 2019

Service des loisirs Ste-Claire

Nom du projet : On bouge en famille !
 Date du projet : Du 25 juin au 17 août 2019
 Lieu du projet : Parcs St-Victor, Carlos d'Alcantara, Germaine-Pépin et Promenade -Bellerive
 Montant demandé : 3 500 \$
 Montant accordé : 3 500 \$
 Nature du projet : Offrir des séances de yoga et de zumba en plein air à raison de 2 à 4 séances chacune par semaine dans différents parcs du quartier.

Cinéma en plein air été 2019

Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Projections sous les étoiles
 Date du projet : Du 4 juillet au 22 août 2019
 Lieu du projet : Parcs dans les districts Hochelaga et Tétreaultville
 Montant demandé : 16 000 \$
 Montant accordé : 8 000 \$
 Nature du projet : Projections de films en plein air.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 11 500 \$, sera entièrement financée par le budget

de la Division des sports, des loisirs et du développement social et sera répartie comme suit :

- Service des loisirs Ste-Claire 3 500 \$
- Corporation d'animation des places publiques 8 000 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les neuf organismes désignés au sommaire dans le cadre du Programme Animations extérieures 2019. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 109 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs ainsi qu'aux installations, et également dans le but d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement.

Pour l'année 2019, les organismes reconnus A et B dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement ont été invités à déposer des propositions de projets d'animations hivernales, estivales et de cinéma en plein air. Tous ces projets font partie du Programme d'Animations extérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA18 27 0123 (1186612003) :** Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les onze organismes désignés au sommaire dans le cadre de projets estivaux 2018. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 90 500 \$.
- **CA17 27 0419 (1177807001) :** Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 27 000 \$ pour l'année 2018 à six organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2018.
- **CA17 27 0131 (1176612002) :** Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre de projets estivaux 2017. Accorder des contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 93 000 \$. Affecter une somme de 5 000 \$ du surplus d'arrondissement à cette fin.

- **CA16 27 0534 (1167399003)** : Approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 30 000 \$ pour l'année 2017 à six organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2017.
- **CA16 27 0302 (1166156004)** : Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$.
- **CA15 27 0446 (1156156007)** : Approuver les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 16 300 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.
- **CA16 27 0024 (1156156008)** : Approuver et de ratifier les protocoles d'entente et accorder des contributions financières totalisant 23 700 \$ pour l'année 2016 à cinq organismes de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation hivernale 2016.

DESCRIPTION

Animations hivernales 2019

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi ! Et cabane à sucre
 Date du projet : Du 8 janvier au 2 avril 2019
 Lieu du projet : Parcs Hochelaga, St-Aloysius et St-Clément
 Montant demandé : 13 500 \$
 Montant accordé : 13 000 \$
 Nature du projet : Offrir des activités de loisirs, sportives et de plein air aux citoyens ainsi que réaliser un carnaval d'hiver sur le thème de la cabane à sucre.

L'École et les arts

Nom du projet : Relâche ton fou au patio
 Date du projet : Du 2 au 9 mars 2019
 Lieu du projet : Patio culturel de Mercier-Est
 Montant demandé : 12 500 \$
 Montant accordé : 12 500 \$
 Nature du projet : Ce projet propose d'offrir aux citoyens des activités sous les thèmes de la musique et des sorciers avec Harry Potter.

Comité de surveillance Louis-Riel

Nom du projet : Les journées 'Plaisirs d'hiver'
 Date du projet : Du 22 décembre 2018 au 24 mars 2019
 Lieu du projet : Parcs Félix-Leclerc et Francesca-Cabrini
 Montant demandé : 4 000 \$
 Montant accordé : 4 000 \$
 Nature du projet : Les journées 'Plaisirs d'hiver' permettront d'animer ces parcs en

donnant accès
gratuitement à des activités sportives et de plein air.

Centre de loisirs et d'animation culturelle (CLAC) de Guybourg

Nom du projet : Événements hivernaux
Date du projet : Du 22 décembre 2018 au 24 mars 2019
Lieu du projet : Parcs St-Donat, Beauclerk, Félix-Leclerc et Jean-Amyot
Montant demandé : 9 000 \$
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Organisation d'un rallye familial, d'un Carnaval d'hiver, d'un événement familial
sous le thème de la St-Valentin et d'une cabane à sucre.

Animations estivales 2019

Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur

Nom du projet : Animations extérieures environnementales
Date du projet : Du 20 mai au 14 octobre 2019
Lieu du projet: Parcs Thomas-Chapais, Honoré-Mercier et Ovila-Pelletier, la Place Gennevilliers-Laliberté ainsi que les ruelles vertes d'Hochelaga-Maisonneuve et Mercier-Est
Montant demandé : 3 072,30 \$
Montant accordé : 2 000 \$
Nature du projet : À travers le programme éco-quartier, le YQQ souhaite présenter des ateliers pratiques et de découvertes sur des thèmes environnementaux tels que le verdissement en ville, l'empreinte écologique et la biodiversité.

Service des loisirs St-Clément

Nom du projet : J'anime ton parc et Fête de quartier
Date du projet : Du 12 juin au 24 août 2019
Lieu du projet : Parc St-Clément et Place Gennevilliers-Laliberté
Montant demandé : 5 500 \$
Montant accordé : 5 500 \$
Nature du projet : Offrir aux citoyens des animations estivales variées pour tous les groupes d'âge ainsi qu'un fête de quartier.

L'École et les arts

Nom du projet : Cet été, c'est tout un cirque !
Date du projet : Du 5 au 15 juillet 2019
Lieu du projet : Parc de la Promenade-Bellerive
Montant demandé : 16 000 \$
Montant accordé : 14 000 \$
Nature du projet : Spectacle, parcours circasien, essai de trapèze et jeux de trampoline sur mur vertical gratuit pour tout public.

Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Mon parc à moi!
Date du projet : Du 24 juin au 1er septembre 2019

Lieu du projet : Parcs Hochelaga, St-Aloysius et Edmond-Hamelin
Montant demandé : 12 500 \$
Montant accordé : 12 500 \$
Nature du projet : Offrir l'opportunité aux familles du quartier de tisser des liens avec leurs enfants
en expérimentant différents types d'activités de loisirs.

La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : En-Jeu dans le milieu
Date du projet : Du 2 juillet au 20 août 2019
Lieu du projet : Parc Germaine-Pépin
Montant demandé : 11 870 \$
Montant accordé : 7 500 \$
Nature du projet : Animations intergénérationnelles, prévention et mobilisation citoyenne.

Association montréalaise des arts et des traditions populaires

Nom du projet : Soirées de danse du monde
Date du projet : Du 11 juin au 13 août 2019
Lieu du projet : Place Gennevilliers-Laliberté
Montant demandé: 4 000 \$
Montant accordé : 2 000 \$
Nature du projet : Offrir 10 soirées de danse du monde à la Place Gennevilliers-Laliberté.

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action: soirées animées et activités hebdomadaires
Date du projet : Du 20 mai au 14 octobre 2019
Lieu du projet : Parcs dans le secteur Mercier-Ouest
Montant demandé : 20 000 \$
Montant accordé : 20 000 \$
Nature du projet : Offrir une programmation diversifiée, gratuite et motivante aux citoyens du secteur
tout au long de l'été.

Cinéma en plein air été 2019

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action: cinéma en plein air
Date du projet : Du 15 juin au 2 septembre 2019
Lieu du projet : Parcs dans les districts Louis-Riel et Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant demandé : 8 000 \$
Montant accordé : 8 000 \$
Nature du projet : Projections de films en plein air.

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement des animations accessibles à tous.
- D'offrir une programmation diversifiée.

- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement.
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs.
- D'améliorer l'accueil.
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations. La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 109 000 \$, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social ainsi que par le budget de la Division de la culture et des bibliothèques et sera répartie comme suit :

Une somme de 102 000 \$ provenant du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les contributions suivantes :

- Centre Communautaire Hochelaga 25 500 \$
- L'École et les arts 19 500 \$
- Comité de surveillance Louis-Riel 4 000 \$
- Centre de loisirs et d'animation culturelle (CLAC) de Guybourg 8 000 \$
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur 2 000 \$
- Service des loisirs St-Clément 5 500 \$
- La Maison des Familles de Mercier-Est 7 500 \$
- Association montréalaise des arts et des traditions populaires 2 000 \$
- Service des loisirs St-Fabien 28 000 \$

Une somme de 7 000 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques pour les contributions suivantes :

- L'École et les arts 7 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à participer aux différentes activités et événements, et les informations sur la programmation offerte dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018.

- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1193829001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser un versement maximal de 1 757 680,31 \$, incluant les taxes applicables, réparti sur 45 mois, pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur dans le cadre de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement, pour la période comprise du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser le versement d'une somme maximale totalisant 1 757 680,31 \$, incluant toutes taxes applicables, répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193829001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser un versement maximal de 1 757 680,31 \$, incluant les taxes applicables, réparti sur 45 mois, pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'action environnementale Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyens afin qu'ils adoptent des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Ce programme a été créé en 1995 par la Ville de Montréal et la responsabilité de ce dossier a été transférée aux arrondissements en 2002 lors des fusions municipales. Depuis lors, les différentes administrations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) qui se sont succédées ont toujours supporté activement ce programme. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux.

À ce titre, les nouveautés apportées à ce programme lors de la phase 2014-2018, soit le redécoupage du territoire, la sélection d'un organisme unique responsable du programme, des moyens de communications par téléphone et des plateformes numériques (site Internet et autres médias sociaux) uniques, la consolidation de l'approche par projet, etc, se sont avérées profitables et contribuent au déploiement accru des activités sur le territoire de l'arrondissement. Considérant le succès obtenu lors de la dernière mouture de ce programme, il a été décidé de conserver le même mode opératoire pour l'entente actuelle qui couvrira la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022.

Toutefois, l'entente contractuelle depuis 2002 entre l'arrondissement et l'organisme responsable de mener le programme Éco-quartier prenait la forme d'une convention de contribution financière. Cependant, suite à des travaux tenus en 2017 par un comité conjoint formé de représentants des arrondissements responsables du programme Éco-quartier et du Service des affaires juridiques de la ville-centre, il a été convenu, compte-

tenu que les activités réalisées dans le cadre de ce programme sont pour le bénéfice de la Ville de Montréal, qu'une convention de services liant les deux parties est plus adaptée au contexte.

Afin de renouveler le programme Éco-quartier pour l'arrondissement, une invitation a été envoyée par courriel à onze organismes à but non lucratif (OBNL), tous actifs sur le territoire montréalais, dans le cadre du lancement d'un appel de propositions afin de retenir un OBNL qui assumera la mise en oeuvre de ce programme pour la période ciblée. Les organismes invités ont été sélectionnés parce que leur mission concorde avec les orientations du programme Éco-quartier et qu'ils semblent posséder les compétences et les ressources pour le mettre en oeuvre.

La période de l'appel de propositions a débuté le 10 octobre 2018 pour se terminer le 4 décembre 2018. Au terme de cette période, un seul organisme a déposé une proposition. Il s'agit de l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0338 le 6 novembre 2018 : Approuver l'avenant visant à prolonger de trois mois la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier sur le territoire de l'arrondissement et verser une contribution financière totalisant 67 500 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019. (GDD 1143478005)

CA17 27 0303 le 5 septembre 2017 : Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.(GDD 1143478005)

CA14 27 0324 le 18 septembre 2014 : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 décembre 2017. (GDD 1143478005)

DESCRIPTION

L'organisme retenu, suite à l'appel de propositions, s'engage à mettre en oeuvre le programme Éco-quartier de l'arrondissement pour une période de 45 mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022. Les détails de la nature de cet engagement sont précisés dans la convention de services qui se trouve en pièces jointes du présent sommaire.

En plus de viser l'adoption de meilleures pratiques écociviques au sein de la population, le programme Éco-quartier tend également à contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et de l'arrondissement à l'égard de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement. Cette contribution se reflète par :

- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;
- Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 »;
- Le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal.

Dans cette optique et afin de maximiser l'utilisation des ressources financières disponibles pour la réalisation du programme Éco-quartier, l'arrondissement demande au contractant de se consacrer à quatre grands champs d'intervention (ou volets) liés à l'environnement et au développement durable, soit :

- La gestion des matières résiduelles selon les principes des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- La nature en ville (verdissement et biodiversité);
- La propreté et l'embellissement;
- La conservation des ressources.

Au cours de la prochaine entente, l'approche privilégiée auprès de la population est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et, surtout, la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain. La stratégie d'intervention du programme table sur la réalisation d'activités scindées en deux regroupements : des activités régulières offertes en continu et/ou se déroulant périodiquement à chaque année et la réalisation de campagnes ciblées et/ou de projets particuliers.

Les activités régulières sont principalement liées à la promotion, auprès de la population, de meilleures pratiques d'écocivisme, alors que les campagnes ciblées et/ou projets particuliers consistent à la réalisation concrète d'actions à caractère environnemental qui, bien souvent, prennent la forme de projet comme mode opératoire.

L'organisme disposera au cours de la durée de l'entente d'un budget annuel de 400 000 \$, avant les taxes applicables, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier. La ventilation budgétaire annuelle est de 285 000 \$, avant les taxes applicables, pour les activités régulières et administratives, ainsi que de 115 000 \$, avant les taxes applicables, pour les campagnes ciblées et/ou projets particuliers.

Le projet de convention joint au dossier prévoit à l'article 16 les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville de Montréal qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710).

JUSTIFICATION

Un comité de sélection s'est tenu le 15 janvier 2019 afin d'évaluer la proposition de l'organisme Y'a Quelqu'un l'autbord du mur (YQQ). Ce comité était formé de quatre représentants de la Ville de Montréal, dont un cadre et trois professionnels. Les quatre membres du comité ont été sélectionnés en raison de leurs compétences et de leurs connaissances soit en gestion, en milieu communautaire ou en environnement et développement durable. Les quatre participants au comité avaient chacun une prépondérance de connaissance d'expertise dans chacun de ces domaines afin de favoriser des débats diversifiés et critiques sur la proposition.

L'évaluation de la proposition a été faite sur la base d'un formulaire complété par l'organisme portant sur sa description, celle de son équipe, de sa connaissance du territoire, de sa capacité de mobilisation citoyenne et de sa capacité à produire un plan d'action relié aux enjeux du programme Éco-quartier et une planification budgétaire.

Lors de cet exercice, les participants devaient compléter une grille d'évaluation comportant sept critères associés à une pondération. Parmi ces critères, deux d'entre eux nécessitaient une note de passage obligatoire de 60 %.

Le rapport du comité de sélection, que l'on retrouve en pièce jointe, recommande que le contrat soit adjugé à l'organisme Y'a Quelqu'un l'autbord du mur, organisme ayant obtenu la meilleure note lors de ce processus d'évaluation avec un pointage de 77 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget 2019 de la Division du Bureau d'expertise technique – Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve. Pour les fonds 2020 et suivant, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels 2020 à 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise "Montréal durable 2016-20", le programme Éco-quartier de l'arrondissement touche aux quatre priorités de l'administration municipale. Cependant, compte-tenu de l'historique des activités du programme Éco-quartier et afin de maximiser les résultats avec le budget disponible, les actions en lien avec le verdissement, la biodiversité et la pérennité des ressources (réduire et valoriser les matières résiduelles, optimiser la gestion de l'eau et favoriser une économie sobre en carbone) seront priorisées au cours de la nouvelle entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où cette entente ne soit pas approuvée, cela entraînera une cessation des services offerts aux citoyens en matière d'environnement et de développement durable par le programme Éco-quartier.

De plus, une non reconduction des activités du programme Éco-quartier réduira la capacité de l'arrondissement à concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et l'arrondissement en raison de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement et de développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directe de la part de l'arrondissement découlant de la décision d'autoriser la présente entente.

Cependant, des dispositions au présent programme Éco-quartier prévoient une délégation de responsabilité à la Division des communications de l'arrondissement afin d'encadrer les nombreuses activités de communication de l'organisme retenu. À cet égard, l'organisme retenu s'engage également à respecter les normes de diffusion et de visibilité qui sont décrites à l'annexe B du document programme Éco-quartier de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du plan d'action 2019 du programme Éco-quartier de l'arrondissement : Février -mars 2019;

- Approbation du plan d'action 2019 du programme Éco-quartier par le conseil d'arrondissement du 1er avril 2019;
- Début de la convention de services du programme Éco-quartier de l'arrondissement au 1er avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

CA : 20.07

2019/02/04 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1183829011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport annuel d'activités 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

d'approuver le rapport d'activités annuel 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183829011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation du rapport annuel d'activités 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens. Quatre volets d'intervention caractérisent ce programme, soit la propreté, la gestion écologique des matières résiduelles, l'embellissement et la nature en ville.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) pour son territoire. C'est par le biais d'une contribution financière consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur de ce programme, Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

L'entente actuelle entre l'arrondissement et YQQ pour la gestion de ce programme a débuté en novembre 2014 et a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville de Montréal à des organismes mandataires pour la gestion du programme Éco-quartier fassent l'objet d'un processus de reddition de comptes périodiques permettant l'évaluation des résultats établis.

Suite à cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- d'intégrer au plan d'action annuel du programme Éco-quartier de l'arrondissement les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles lors de l'exercice annuel de révision/programmation du dépôt du bilan annuel du programme Éco-quartier;
- de soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement le plan d'action annuel et le bilan annuel du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0055 le 13 mars 2018 : D'approuver le plan d'action 2018 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1183829001).

CA18 27 0020 le 6 février 2018 : D'approuver le bilan annuel 2017 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1173829011).

CA17 27 0303 le 5 septembre 2017 : Approuver l'avenant visant à prolonger d'un an la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc. pour la gestion du programme Éco-quartier pour le territoire de l'arrondissement, autoriser M. Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer l'avenant au nom de la Ville de Montréal, verser une contribution financière totalisant 350 000 \$ à cet organisme sans but lucratif, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 (GDD 1143478005).

CA14 27 0324 le 18 septembre 2014 : Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur inc pour la gestion du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des Travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal et à verser à cet organisme une contribution financière totalisant 1 095 000 \$ répartie sur 38 mois, pour la période du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2017 (GDD 1143478005).

DESCRIPTION

L'année 2018 a été riche en réalisations pour le programme Éco-quartier. Les deux volets moteurs, soit les volets Écoresponsabilité et Nature en Ville, ont développé l'essentiel des activités au cours de la période.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du volet Écoresponsabilité ont contribué à :

- la récolte de plus de 1 348 kg de produits électroniques lors de la semaine des déménagements;
- la tenue de trois bazars de réemploi;
- l'organisation du premier réparathon de l'arrondissement;
- la réalisation de 33 corvées autonomes auxquelles ont participé plus 1 841 citoyens;

- la coordination de 12 événements écoresponsables;
- la récupération par les citoyens de plus de 2 327 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires aux trois points de service Éco-quartier de l'arrondissement;
- la production de deux études sur l'utilisation des bacs bruns de 240 L pour la collecte des résidus alimentaires et les habitudes citoyennes lors des collectes de résidus verts.

Le volet Nature en Ville n'est pas en reste, mentionnons les réalisations suivantes :

- 5 nouvelles ruelles vertes aménagées par les citoyens;
- adoption de 179 carrés d'arbres par les citoyens;
- 387 inscriptions au concours d'embellissement;
- achat de 226 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- distribution de 97 974 fleurs annuelles dans le cadre de la campagne d'embellissement de l'arrondissement;
- 2 activités d'arrachage de nerprun au parc Thomas-Chapais par le comité de citoyens du parc.

L'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, responsable de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement, a réalisé plus de 90 % des prévisions qu'il s'était fixé au début de l'année dans le plan d'action 2018 qui a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2018.

JUSTIFICATION

Le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel des activités du programme Éco-quartier permet aux élu-es de prendre connaissance des réalisations de l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée à l'organisme porteur du programme Éco-quartier de l'arrondissement pour l'année 2018 était de 350 000 \$. Les crédits utilisés pour l'année 2017 proviennent du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités réalisées au cours de l'année 2018 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan annuel 2018 du programme Éco-quartier sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196116001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Je recommande :

de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-24 07:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196116001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M. 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0169 le 19 février 2018 (1185133001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CM17 0104 le 20 février 2017 (1165133005) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CM16 0276 le 21 mars 2016 (1163515001) : De déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

DESCRIPTION

Dans le rapport intitulé *Montréal sans pesticides*, les actions prises par l'arrondissement en 2018 concernant les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis ont été inscrites.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée Application du règlement, et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie OUELLET
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

JE RECOMMANDE :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1^{er} janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-24 07:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) - Direction mobilité, conception et normalisation.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0059 le 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CM16 1452 le 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CM15 0332 le 18 mars 2015 (1154073001) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rue et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif. La liste des tronçons et des intersections concernés ainsi que la description des travaux figurent en pièce jointe du présent sommaire.

Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont réparties en deux types : reconstruction, aménagement de trottoirs, construction de nouveaux trottoirs et réaménagement. La planification de ces interventions a été basée sur l'analyse des résultats obtenus par le système de gestion de chaussée de l'arrondissement ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service de la rue et l'usage de la rue. Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement d'appel d'offres selon les exigences de la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la reconstruction et l'aménagement des trottoirs, la reconstruction de la chaussée ainsi que le planage-revêtement sont assumés par la SUM. Les coûts de remplacement des services en plomb sont assumés par la Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement.

De nombreuses interventions prévues, tel que l'aménagement d'avancées de trottoirs à diverses intersections, visent la poursuite du programme d'apaisement de la circulation du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonnette et favorise ainsi des déplacements plus sécuritaires et conviviaux à la marche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les tronçons visés par des travaux prévus en 2019 :

- La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SUM pour approbation.
- Signature des dossiers délégués (un dossier délégué par contrat) par le SUM : mars et avril 2019;
- Lancement des contrats : mars, avril et mai;
- Octroi des contrats : avril, mai et juin;
- Réalisation des travaux : mai à décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1190836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau.

Je recommande :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-d'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, à l'aide d'une subvention du Service de l'eau.

CONTENU

CONTEXTE

Les investissements au programme d'interventions dans les réseaux de la Direction des réseaux d'eau (DRE) se poursuivent et permettent d'améliorer les infrastructures souterraines afin de maintenir le réseau de conduites d'eau à un niveau de service approprié tout au long de leur cycle de vie.

Ces investissements témoignent de l'engagement de la DRE à absorber le déficit des actifs et à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité pour assurer la santé et la qualité de vie des citoyens. Le bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, a confirmé qu'un nombre important de conduites d'eau est en mauvais état ou bien en très mauvais état. Afin de remédier à la situation, la Ville de Montréal a prévu des investissements importants dans les prochaines années via son programme PTI et la participation des arrondissements est nécessaire.

Les travaux prévus sur l'avenue Jeanne-D'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, découlent de l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) à mettre de l'avant la vision de la Ville de Montréal en ce qui concerne la gestion de ses actifs. C'est à la suite de bris répétitifs de la conduite d'eau de l'avenue Jeanne-D'Arc et après discussion avec la DRE que l'arrondissement a décidé d'inclure ce projet à même son Programme de réfection routière (PRR) pour l'année 2019.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur cette avenue. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus

d'appel d'offres et assurera une réalisation en 2019.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La DRE a déjà préparé un sommaire décisionnel pour accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, les offres de service qui proviennent des différents conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux sur le réseau de conduites secondaires de la ville sous la juridiction de la DRE (voir les décisions antérieures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 le 2018-04-23 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. (1182518002)

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 millimètres sur une longueur de 159 mètres linéaires. Cette conduite remplacera celle existante sous l'avenue Jeanne-D'Arc, entre les rues Ontario Est et La Fontaine, qui possède actuellement un diamètre de 100 millimètres. L'arrondissement profitera de ces travaux pour remplacer les services d'eau en plomb ainsi que les drains privés sur le domaine public et procédera à la reconstruction de la chaussée et des sections de trottoir endommagées.

D'après le système cartographique SIGS de la Ville de Montréal, il y a eu dix (10) bris sur la conduite visée de l'avenue Jeanne-D'Arc en date de décembre 2018. Ces bris ont été réparés par l'équipe de la voirie de l'arrondissement. Considérant l'âge avancé de cette conduite qui date de 1905 et le taux de bris élevé, une intervention à court terme est devenue une nécessité.

Suite à des discussions entre la Division des études technique (DÉT) et la DRE, et compte tenu de l'état de la conduite d'eau, l'arrondissement a décidé de prendre en charge le remplacement de cette conduite d'eau et de procéder au remplacement des services en plomb et des drains privés situés sur le domaine public afin d'intégrer ces travaux à ses travaux de PRR.

Les travaux seront financés conjointement par la DRE et par le budget de la ville-centre octroyé à l'arrondissement via son PRR tel que démontré dans le tableau suivant.

	Aqueduc	Chaussée	Trottoirs (m ²)	Remplacement des services en plomb	Remplacement des drains privés
DRE	100 %	36 %	393	100 %	100 %
Arrondissement	0 %	64 %	707	0 %	0 %

Les services pour lesquels l'arrondissement demande une prise en charge sont les suivants :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement d'appel d'offres;
- Préparation des différents sommaires décisionnels pour respecter le processus mis en place par la DRE dans la prise en charge de ce type de dossier via l'article 85;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et réalisation des travaux;
- Communications sur demande avec la DRE concernant l'avancement des travaux;

- Coordination des expertises municipales et externes requises. L'arrondissement s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de l'état de la conduite et du risque au niveau de la santé publique si d'autres bris surviennent brusquement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire s'inscrit dans un but d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet de suivre le processus d'appel d'offres du projet de remplacement de la conduite d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation du présent sommaire par le CA du 4 février 2019;

- Préparation des plans et devis via le dossier décisionnel numéro 1190836002 pour lequel une demande d'approbation est également requise au CA du 4 février 2019;
- Transmission des plans et devis à la DRE pour approbation;
- Préparation d'un sommaire délégué pour demander l'autorisation du lancement d'appel d'offres au mois de mars 2019;
- Lancement de l'appel d'offres en mars 2019;
- Octroi du contrat au CA du 1^{er} avril 2019;
- Réalisation des travaux au début du mois de mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1190836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cima+ pour la faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I. - Autoriser une dépense totale de 99 936,27 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à la firme Cima+, un contrat d'une somme approximative de 99 936,27 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 99 936,27 \$, taxes incluses, à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-24 07:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190836002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cima+ pour la faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2018-052-I. – Autoriser une dépense totale de 99 936,27 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prévoit réaménager plusieurs intersections sur son territoire. Ces aménagements consistent pour la plupart à de la construction d'avancées de trottoirs, plus couramment appelées saillies.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite solliciter l'expertise de firmes de génie conseils afin de valider les aménagements proposés par l'équipe de la Division des études techniques de l'arrondissement. Les services requis par la firme sélectionnée consistent principalement à procéder aux relevés d'arpentage de différentes intersections et à élaborer des propositions sur les options possibles dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages. L'ensemble des validations nécessaires touche environ 16 rues du réseau routier local de l'arrondissement.

Par ailleurs, la firme sera également appelée à préparer des plans et devis dans le cadre de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc secondaire et de voirie sur l'avenue Jeanne-D'Arc, entre les rues La Fontaine et Ontario Est. Pour ce faire, l'arrondissement doit préalablement obtenir l'autorisation de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau afin de prendre en charge cette portion des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette demande d'autorisation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 le 2018-04-23 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en

charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. (1182518002)

DESCRIPTION

En plus du mandat principal, l'adjudicataire réalisera également, sur demande, les services professionnels suivants : relevés, études, validations et préparation des plans CAD des saillies, les plans et devis, bordereaux, ou encore une combinaison de ces services relativement au projet. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent pour le mandat concerné par le présent sommaire.

L'appel d'offres sur invitation 2018-052-I a été transmis à trois soumissionnaires le 30 novembre 2018 par la Division des relations avec les citoyens et du greffe (le greffe) de l'arrondissement, soit aux firmes AXOR, CIMA+ et Les Services EXP. L'ouverture initiale des soumissions était prévue pour le 10 décembre 2018.

Lors de la période de question, les trois soumissionnaires ont demandé de prolonger le délai d'ouverture afin de mieux présenter leur proposition. De ce fait, un addenda a été envoyé par le greffe de l'arrondissement aux différents soumissionnaires afin de retarder l'ouverture des soumissions au 17 décembre 2018.

Un deuxième addenda a été envoyé par la suite durant la période de soumission afin de clarifier certains détails dans le cadre de ce contrat.

L'appel d'offres a été préparé selon le principe à 2 enveloppes. Un comité de sélection a siégé le 11 janvier 2019 et a accordé le meilleur pointage à la firme CIMA+. Parmi les trois (3) firmes invitées, seulement deux (2) ont déposé une soumission. La 3e firme a déposé un désistement justifié par un volume d'appel d'offres trop élevé pour la période de soumission. Une copie du formulaire de désistement est jointe au présent sommaire.

Les documents suivants se trouvent en pièces jointes du présent sommaire :

- La soumission déposée par la firme sélectionnée par le comité de sélection;
- Le tableau qui détaille les résultats du comité de sélection;
- Le procès-verbal de cette soumission.

La Division des études techniques de l'arrondissement recommande d'accorder à la firme CIMA+, soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final du comité de sélection, un contrat à prix horaires pour des services professionnels de faisabilité d'aménagement de saillies aux intersections dans le cadre des projets de réfection routière de l'arrondissement, tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 99 936,27 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 4,09 % par rapport à l'estimé réalisé par la Division des études techniques de l'arrondissement. Cet écart se situe à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation.

Cette analyse a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de - 2,07 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Compte tenu des investissements que l'arrondissement prévoit réaliser dans le cadre de son

Programme de réfection routière, il est requis de retenir les services de cette firme externe pour réaliser les relevés, études, validations ainsi que procéder à la préparation des plans CAD des saillies, les plans et devis, bordereaux, ou encore une combinaison de ces services relativement au projet.

L'octroi du présent contrat de services professionnels est conditionnel à l'approbation du sommaire décisionnel no. 1190836001 demandant au Conseil municipal l'autorisation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de la prise en charge par l'arrondissement des travaux visés sur l'avenue Jeanne-D'Arc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

TAXES INCLUSES (\$)	L'ARRONDISSEMENT	DRE	TOTAL
Contrat	79 183,27 \$	20 753,00 \$	99 936,27 \$
Montant total de la dépense	79 183,27 \$	20 753,00 \$	99 936,27 \$

La présente dépense de 99 936,27 \$, taxes incluses, ou 91 255,14 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 79,23 % par l'arrondissement pour un total de 79 183,27 \$, taxes incluses, ou 72 304,88 \$ net de ristournes de taxes, et;
- 20,77 % par la DRE du Service de l'eau pour un total de 20 753,00 \$, taxes incluses, représente un coût net de 18 950,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083. Ces travaux pourraient être admissibles au programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), s'ils respectent les critères d'admissibilité du programme 2019 lors de sa signature.

La portion assumée par l'arrondissement est prévue dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le programme de réfection du réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces services visent à concrétiser des aménagements permanents aux abords des intersections afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les projets de reconstruction d'infrastructures routières prévus cette année dans le cadre du PRR 2019 seront retardés et pourraient être reportés à 2020. De plus, le remplacement des conduites d'eau potable problématiques de la portion visée sur l'avenue Jeanne-D'Arc serait également reporté et d'autres bris à la conduite d'eau pourraient survenir.

Par ailleurs, une annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur les aménagements que l'arrondissement prévoit implanter dans le cadre de ses projets de réfection routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 4 février 2019;

Début des travaux : Le 5 février 2019;

Fin des travaux : Avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres. Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-01-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense, accepter l'offre de service et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JE RECOMMANDE :

1. De ratifier une dépense et d'accepter l'offre de service de la ville Centre.
2. De mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique auprès de l'organisme Ré:Sonne.
3. D'autoriser une dépense au montant de 3 727,61 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-29 07:51

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense, accepter l'offre de service et mandater la Direction du Service de la Culture pour la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement auprès de l'organisme Ré:Sonne, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à l'organisme Ré:Sonne (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés) une redevance annuelle afin de diffuser dans ses lieux et locaux de la musique publiée. Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des redevances sur le territoire a été négociée par le Service de la Culture.

En vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme à la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services».

Il importe de préciser que la Ville paie déjà des droits à la SOCAN en ce qui concerne les redevances aux auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs de musique, et par la présente entente, via Ré:Sonne, la Ville veillera à payer les redevances aux artistes interprètes et producteurs d'enregistrement sonores publiés, en conformité avec la Loi sur les droits d'auteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve souhaite mandater le Service de la Culture pour conclure une entente unique avec tous les arrondissements et la Ville centre concernant les redevances dues en droit d'auteur à l'organisme Ré:Sonne, réduisant ainsi les coûts de redevances unitaires et les frais administratifs.

Le mandat consiste à :

a) régulariser les redevances spécifiques pour le TARIF 3.T3 Utilisation et distribution de musique de fond; le TARIF 5 parties A à G Utilisation de musique pour accompagner des événements en direct et le TARIF 6.B Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditions physiques. Toutes autres utilisations ne sont pas couvertes par la présente entente.

b) couvrir les redevances dues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018.

c) procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie.

Cette entente s'applique uniquement à toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de ces tarifs, l'arrondissement doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec Ré:Sonne représente 3 727,61 \$ taxes incluses couvrant les années 2013 à 2018. Pour les années subséquentes, une nouvelle entente sera négociée pour les cinq prochaines années et fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. Cette dépense sera imputée au budget 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l'arrondissement se donne des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce au meilleur coût

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2019 : Signature de l'entente avec Ré:Sonne

Mars 2019 : Facturation par la ville Centre des redevances dues par chacun des arrondissements

Mars 2019 : Paiement de la redevance et de la cotisation annuelle à Ré:Sonne par le Service de la Culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvi KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction pour Daniel Savard

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du Centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2019 (RCA18-27010-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-23 14:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019, afin d'ajouter les tarifs du Centre Pierre-Charbonneau (RCA18-27010-1).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2018, son Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010-1). Ce règlement prévoit une tarification pour financer tous les biens, services ou activités vendus ou dispensés par l'arrondissement. Il établit, entre autres, des tarifs applicables pour la location des installations sportives et de loisirs de l'arrondissement.

Or, suite à la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau (CA 18 270376), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le contractant doit appliquer le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

Pour ce faire, le présent dossier vise principalement à inclure les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements de l'Association du centre Pierre-Charbonneau au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier #1184619001 (CA18 27 0348) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010).

Dossier #1183561005 (CA18 27 0376) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 \$, taxes incluses, pour 2019.

DESCRIPTION

L'article 18 paragraphe 9 détaillant les tarifs de location de terrains de badminton et de volleyball, a été déplacé à l'article 18.1 paragraphe 2, afin de le joindre aux frais d'activités prévus à cet article.

L'article 18 paragraphe 9 a été remplacé par le tarif pour le café internet.

L'ajout de l'article 18.1 pour les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre Pierre-Charbonneau a été ajouté à la section II du chapitre II

"Centres communautaires et gymnases".

Nous profitons de l'occasion pour apporter des modifications, afin de corriger certains articles. À l'article 20 du paragraphe h de la section III du chapitre II "Aréna", les tarifs ont été remplacés pour des tarifs sans taxes et la correction a aussi été faite pour l'article 25 de la section IV "Parcs et terrains de jeux".

Finalement une modification à l'article 26 de la section V a été apportée, afin d'appliquer le même libellé inscrit dans les autres articles en lien avec la classification des organismes.

JUSTIFICATION

La recommandation du vérificateur général nous informe que les revenus de location provenant d'un bâtiment de la Ville, doivent être retournés à la Ville, car cette dernière en tant que propriétaire, a l'obligation d'en percevoir les revenus de location et de payer les taxes inhérentes à cette location. Ainsi, l'Association du centre Pierre-Charbonneau, doit donc se conformer au Règlement sur les tarifs 2019 de l'arrondissement en lien avec toute location de locaux, les frais d'inscription, les activités et les droits d'entrée relatifs aux équipements du centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 février 2019;
Adoption du règlement : 11 mars 2019;
Avis public d'adoption : 1er avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlie LAMOTHE-BÉLANGER
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1184619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA18-270012)

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur la publication des avis publics (RCA18-27012).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2018-12-18 13:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA18-270012)

CONTENU

CONTEXTE

Les avis publics ont une finalité commune : fournir de l'information aux citoyens. Ces avis peuvent servir à renseigner les citoyens quant aux décisions prises par le conseil de la municipalité ou celles qu'il a l'intention de prendre. Les avis publics remplissent donc en premier lieu des objectifs de transparence et de diffusion de l'information envers le citoyen. La *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), sanctionnée en juin 2017, a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. En outre, elle modifie la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la LCV. Le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet. L'article 345.1 précise que le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur les modes de publication se trouvant à l'article 345 de la LCV et sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Une fois adopté, ce règlement peut être modifié mais ne peut être abrogé.

Avec la disparition progressive de certains journaux locaux, l'arrondissement doit trouver un moyen de respecter les délais légaux touchant la publication de plusieurs de ces avis publics. De plus, le site Internet de l'arrondissement est devenu la porte d'entrée pour toute information utile sur la vie municipale locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2019, tous les avis publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement et affichés au Bureau d'arrondissement. Cette mesure n'empêche pas l'arrondissement d'étendre la publication de ses avis dans d'autres médias à son choix, mais vise plutôt à assurer l'obligation légale de respecter les délais prescrits par

les différentes lois. La date de la diffusion de l'avis sur le site Internet de l'arrondissement aura préséance sur toute autre date de publication dans un journal ou média local. De plus, les frais exigés pour la publication de certains de ces avis publics conformément au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement seront abrogés et les citoyens demandant un permis ne seront plus obligés à couvrir ces frais.

Cette mesure exclut toutefois les demandes de soumissions publiques prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), dont la publication dans un quotidien montréalais et à même le système électronique d'appel d'offres doit être maintenue. En effet, les demandes de soumissions ne constituent pas des avis publics au sens de la loi et n'ont pas la même raison d'être, dans la mesure où elles s'adressent, non pas aux citoyens de manière générale, mais plutôt aux entreprises et fournisseurs intéressés à soumissionner pour un contrat.

JUSTIFICATION

La publication des avis sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à la diffusion dans les journaux et permet de rejoindre un large public. Elle est aussi moins contraignante pour les délais de publication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N'ayant plus à assumer les coûts de la publication de ses avis dans les journaux, l'arrondissement pourra réaliser des économies et pourra dégager cette somme prévue à même le budget de fonctionnement, laquelle pourra être consacrée à d'autres fins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption de projet de règlement - 20 décembre 2018.
Adoption du règlement - 4 février 2019.
Avis de promulgation - mi-février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1185092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27004), en modifiant les articles 35 et 36 ainsi que les annexes 16 et 23 et en retirant les articles 17 et 18 et leurs annexes.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:29

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

CONTENU

CONTEXTE

Le premier projet de règlement est modifié comme suit :

- **Articles 17 et 18** : Suite à un avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal reçu le 11 janvier 2019, enlever ces articles et leurs annexes respectives (10 et 11) puisqu'ils ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- **Articles 23 et 30** : Suite à un avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal reçu le 11 janvier 2019, modifier les annexes 16 et 23 puisqu'elles ne sont pas conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- **Article 35** : Séparer l'article en deux paragraphes pour en faciliter la compréhension et corriger le numéro du règlement;
- **Article 36** : Corriger le numéro du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA18-27004 modifiant trois règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Description et exigences pour une façade ne donnant pas sur une voie publique;
- Critères d'évaluation de l'affichage commercial aux Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est;
- Matériaux autorisés pour une saillie construite à la limite arrière;
- Nouveaux usages autorisés pour la catégorie d'usage I.2;
- Marge minimale pour un abri permanent d'automobile;
- Localisation d'une aire de stationnement;
- Niveau d'éclairage d'une aire de stationnement;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A);
- Péremption d'un certificat d'autorisation d'affichage;
- Projets de démolition devant être soumis au comité de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux trois règlements d'urbanisme de l'arrondissement se résument comme suit :

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Description et exigences pour une façade ne donnant pas sur une voie publique (article 77). Modification de l'article afin de s'assurer qu'une façade ne donnant pas sur une voie publique soit assujettie aux mêmes normes que toute façade;
- Critères d'évaluation de l'affichage commercial aux Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est (article 120.5.10). Abrogation de l'article puisqu'il fait référence à un article qui n'existe plus;
- Matériaux autorisés pour une saillie construite à la limite arrière (article 120.42). Élimination d'une partie de l'article qui ne s'applique plus;
- Nouveaux usages autorisés pour la catégorie d'usage I.2 (article 257). Ajout des usages « alcools et vins, sauf alcool méthylique, d'une superficie maximale de 1 500 m² » et « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² »;
- Marge minimale pour un abri permanent d'automobile (article 331). Restructuration de l'article afin d'en améliorer la compréhension;
- Localisation d'une aire de stationnement (article 566). Restructuration de l'article afin d'en améliorer la compréhension;
- Niveau d'éclairage d'une aire de stationnement (article 602). Ajout d'une formulation visant à spécifier l'endroit où le niveau d'éclairage doit être mesuré;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A). Correction et harmonisation de plusieurs plans annexes afin d'assurer l'introduction prochaine de grilles d'usages et de spécifications pour chacune des zones.

2. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)

- Non péremption d'un certificat d'autorisation d'affichage (article 14) en raison de la péremption d'un certificat d'occupation. Un certificat d'autorisation d'affichage n'est pas périmé lorsqu'il y a un changement d'exploitant ou que le permis de transformation vise un agrandissement de la superficie de l'établissement et que les enseignes existantes sont conformes à la réglementation applicable et ne sont pas modifiées.

3. Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

- Projets de démolition devant être soumis au comité de démolition (article 6). Modification de l'article afin que la démolition des maisons unifamiliales, tant celles dérogatoires (situées en fond de lot) que celles conformes, soit soumise au comité de démolition. Également, afin que les dépendances résidentielles en secteur significatif ne soient plus soumises au comité de démolition.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin de :

- Clarifier certains articles afin d'en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Introduire de nouveaux usages;
- Assurer l'évaluation de certains projets par le comité de démolition;
- Ajouter de nouvelles dispositions réglementaires;
- Corriger et harmoniser plusieurs plans annexes afin d'assurer l'introduction prochaine de grilles d'usages et de spécifications pour chacune des zones.

À sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275));
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275));
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte du bâtiment situé aux 3527-3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte situé aux 3527 à 3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-18 14:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 3 363 350 de l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage mixte du bâtiment situé aux 3527-3529, rue Ontario Est, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement, dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment situé aux 3527 à 3529, rue Ontario Est (lot 3 363 350). Actuellement, le bâtiment de deux étages ne comporte aucune unité de stationnement. En vertu des articles 555, 560, 561 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet nécessite une unité de stationnement alors qu'aucune n'est prévue.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unité de stationnement exigée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition et la reconstruction du deuxième étage, en plus de l'ajout d'un troisième étage. Le local commercial situé au niveau du rez-de-chaussée sera rénové en conservant les mêmes dimensions. Les étages supérieurs seront occupés par huit logements au total.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Le site ne possède pas de stationnement, considérant que le bâtiment existant occupe la totalité du lot;

- Des travaux majeurs seraient requis pour aménager une aire de stationnement intérieur, considérant que l'espace commercial est conservé au rez-de-chaussée;
- Le terrain visé par le projet est situé dans un rayon de 450 mètres d'une station de métro facilitant ainsi l'accès au transport en commun;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 3 500 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 512 \$ pour un total de 6 012 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1183089014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

Je recommande;

d'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-24 07:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183089014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a reçu la requête GDT no. 18-931 demandant l'installation d'arrêts obligatoires aux approches sud et nord de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Recevoir les demandes;
- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Vérifier les normes applicables;
- Préparer l'ordre de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes, à savoir :

- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

La distance minimale à respecter entre deux intersections munies d'arrêts obligatoires est de 150 mètres, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière. Il est donc nécessaire lors d'une demande d'implantation de nouveaux arrêts de procéder aux vérifications requises afin de s'assurer de la conformité avec le CSR.

Afin de répondre à la norme du Tome V et aux besoins de l'intersection de la rue Mignault et de l'avenue Chauvin, l'arrondissement souhaite procéder à l'implantation des panneaux d'arrêt obligatoire supplémentaires aux approches sud et nord. De plus, afin de respecter la zone de dégagement de 5 mètres prescrite par le CSR, des panneaux d'arrêt interdit en tout temps ou une zone de marquage seront implantés sur toutes les approches de cette intersection, selon les normes établies par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600,00 \$ pour la signalisation écrite et de 460,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront la qualité de vie des résidents ainsi qu'une meilleure sécurité à l'intersection ciblée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces demandes de modification présentent un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183089013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau et de retirer ceux aux approches est et ouest à l'intersection des rues De Grosbois et Jacques-Porlier.

Je recommande;

d'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau et de retirer ceux aux approches est et ouest des rues De Grosbois et Jacques-Porlier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-26 08:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau et de retirer ceux aux approches est et ouest à l'intersection des rues De Grosbois et Jacques-Porlier.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs requêtes citoyennes (dossiers numéros 18-209313, 18-209344, 18-209352 et 18-328391) et à l'analyse du dossier, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) souhaite implanter des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau. Cependant, certaines modifications à la signalisation déjà en place dans le secteur devront être apportées afin de pouvoir procéder.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Recevoir les demandes;
- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Vérifier les normes applicables;
- Préparer l'ordre de travail suite à l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de mettre en place la signalisation demandée à l'intersection des rues De Grosbois et Duchesneau, il sera nécessaire de procéder aux étapes suivantes :

- Retirer les panneaux d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues De Grosbois et Jacques-Porlier;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, à toutes les approches, créant des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Suite aux aménagements des nouvelles rues du secteur De Contrecoeur, il est nécessaire de réviser la signalisation existante à proximité de celui-ci. La distance minimale entre les nouveaux arrêts obligatoires et les autres intersections munies aussi d'arrêts obligatoires doit être de 150 mètres, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Afin de répondre à la norme du Tome V et aux besoins de l'intersection de la rue De Grosbois et Duchesneau, il a été décidé d'implanter des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest et de retirer les panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de la rue De Grosbois et Jacques-Porlier.

De plus, afin de respecter la zone de dégagement de 5 mètres prescrit par le CSR, des panneaux d'arrêt interdit en tout temps ou du marquage seront implantés sur toutes les approches de ces intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 1200,00 \$ pour la signalisation écrite et de 460,00 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications qui seront apportées assureront la qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces demandes de modification présentent un potentiel d'amélioration de la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains d'entre eux seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-18

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1192448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au retrait de la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite à la construction d'une saillie du côté sud et au déplacement d'environ 20 pieds vers l'ouest d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal.

Je recommande :

De procéder au retrait de la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite à la construction d'une saillie du côté sud de la rue et au déplacement d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-25 13:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au retrait de la borne de parcomètre MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est près de l'avenue William-David, suite à la construction d'une saillie du côté sud et au déplacement d'environ 20 pieds vers l'ouest d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la construction d'une avancée de trottoir (saillie) ainsi qu'une modification à la zone d'un arrêt d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM), l'équipe de circulation de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) doit procéder à des changements relatifs aux espaces de stationnement sur rue tarifés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le retrait de la borne de stationnement MC602, située sur la rue Sainte-Catherine Est du côté sud, près de l'avenue William-David, est requise afin de permettre la zone de dégagement requise pour l'arrêt d'autobus.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est de procéder aux modifications permettant d'assurer la pérennité de l'arrêt d'autobus # 53299 du circuit 34 est de la STM. Le déplacement de la zone d'arrêt d'autobus vers l'ouest, effectué par la STM, permet une meilleure visibilité et augmente la sécurité des piétons. À cet effet, nous devons enlever la borne de stationnement tarifé puisque celle-ci n'est plus nécessaire puisqu'elle se trouve dans la zone d'arrêt d'autobus..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier permettra de poursuivre l'aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la suite des modifications demandés, un meilleur service pour l'arrêt d'autobus de la STM sera fourni.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Communication avec M. Luc Gagnon, directeur du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) concernant les bornes de paiement et les parcomètres;
- Ordre de travail à préparer après l'approbation de la résolution au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-01-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1187562009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 773 831, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34, 52, 66 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. a) La hauteur maximale autorisée est fixée à six étages et 20,5 mètres.
b) La partie avant du bâtiment du côté gauche, face à la rue Desautels, est limité à quatre étages sur une profondeur minimale de 9 mètres et sur une largeur minimale de 3 mètres.
2. La marge latérale gauche face à la rue Desautels est fixée à 2,5 mètres.
3. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5.
4. Le pourcentage minimal du plan de façade devant être construit à l'alignement de construction qui donne sur la rue Desautels est fixé à un minimum de 45 % et doit être conforme pour la rue Sherbrooke Est.
5. a) L'alignement de construction sur la rue Sherbrooke Est doit être établie à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.
b) L'alignement de construction sur la rue Desautels doit être établie à un maximum de 2 mètres de la limite de lot.
- 6 a) L'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
b) Le nombre de logements maximum doit se limiter à 40.

c) Un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Sherbrooke Est, doit être occupé par la catégorie d'usage C.2.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu de la présente résolution.

8 Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation.

9. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0260.

Délais de réalisation

1. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

2. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

3. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

4. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Garanties bancaires

1. Il est permis de démolir le bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est, à la condition que la demande de permis de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le même emplacement.

2. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 130 066 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Dispositions pénales

1. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

2. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2018-11-23 14:57

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'architecture Campanella & Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de six étages sur le lot 1 773 831. Le bâtiment comporterait 39 unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est. Le site à l'étude est situé au coin des rues Sherbrooke Est et Desautels, dans une zone de catégorie C.4C autorisant des usages commerciaux.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de six étages de hauteur (environ 20 m), prévoyant un retrait du côté sud en façade de la rue Desautels au niveau du 4^e étage pour arriver à quatre étages du côté des voisins arrière, et ce, afin de minimiser l'effet de hauteur du bâtiment et de faciliter son intégration au voisinage immédiat. À titre indicatif, le côté sud du projet est essentiellement composé de bâtiments résidentiels de deux étages. Le Règlement d'urbanisme (01-275) autorise une hauteur maximale de 12,5 m et quatre étages. Cependant, le Plan d'urbanisme de Montréal (PU) autorise quant à lui jusqu'à 12 étages;
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 4,15 alors que la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Langelier), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU);
- L'article 52, relatif à l'alignement de construction. Le projet prévoit un plan représentant 49 % de la superficie de la façade donnant sur la rue Desautels. Le

Règlement d'urbanisme (01-275) exige qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction;

- L'article 66, relatif à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII dans le cas d'un bâtiment projeté sur un terrain de coin, lorsqu'il y a au plus un seul bâtiment bordant l'intersection. Néanmoins, étant donné que le projet est traité par projet particulier, l'alignement de construction sera encadré par la présente demande;
- L'article 124, relatif aux usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages C.4C (commerces et services en secteur de moyenne intensité). Le projet prévoit un local commercial au rez-de-chaussée et 39 unités d'habitation de différentes typologies.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment commercial vacant (restaurant) de deux étages qui ne présente aucune valeur architecturale. La partie non construite du terrain est complètement asphaltée et servait de stationnement pour la clientèle.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre à six étages comprenant un espace commercial aux abords de la rue Sherbrooke Est ainsi que 39 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements soit :

- 5 unités de type studio;
- 13 unités d'une chambre à coucher;
- 14 unités de deux chambres à coucher;
- 7 unités de type maisonnette sur deux étages.

Au niveau volumétrique, sur la rue Sherbrooke Est, la hauteur suggérée est de six étages. Les volumes proposés s'échelonnent de six à quatre étages vers la rue Desautels en façade. Le voisinage du côté sud est composé principalement de bâtiments résidentiels de deux étages. Le projet présente un taux d'implantation d'environ 70 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation allant jusqu'à 84 % puisqu'il est situé sur un coin de rue. Le projet n'est pas assujéti à fournir un minimum de 20 % du terrain en espaces végétalisés. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement de 18 %.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet est situé à moins de 150 m de la station de métro Langelier;
- Le projet prévoit un garage souterrain, accessible à partir de la rue Desautels, prévoyant 13 unités de stationnement pour automobiles. Le nombre d'unités de stationnement est conforme à la réglementation puisque le site à l'étude est situé à moins de 500 m de la station de métro Langelier;
- Huit unités de stationnement pour vélos localisés au rez-de-chaussée.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant et ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont plusieurs pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant de 0 % à environ 18 %;
- Le retrait en façade du côté sud du bâtiment, au niveau du 4^e étage du côté de la rue Desautels, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence non significative sur l'ombrage projeté du côté sud (à partir de 16 h en été);
- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur (métro Langelier), préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme de Montréal (PU).

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit différents à ceux des bâtiments voisins tout en permettant une intégration harmonieuse. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur deux étages ainsi que d'autres typologies d'immeubles avec des hauteurs variables.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que l'affirmation du caractère contemporain est très intéressante et pourrait également être retravaillée sommairement afin de répondre à certaines recommandations dans le but de mieux s'harmoniser avec le cadre bâti environnant. Somme toute, le bâtiment s'intègre bien au cadre bâti tout en respectant les immeubles résidentiels en place et leur gabarit. Le prolongement symbolique et physique des cours arrière vers la cour intérieure de la nouvelle construction permet une continuité de l'espace vert.

La DAUSE considère que l'agencement et la disposition régulière des ouvertures assurent un rythme intéressant sur les plans principaux des façades.

Les façades principales comprennent des compositions générales intéressantes illustrant des typologies distinctes.

Dans l'ensemble les matériaux proposés soit, la maçonnerie, le métal et le verre (notamment pour la cage d'escalier), sont en harmonie.

Les balcons de type loggia représentent une belle stratégie de conception pour assurer l'intimité des utilisateurs et des voisins. De plus, il faudrait prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les vues vers l'unité du deuxième étage, depuis le balcon en façade sur la rue Sherbrooke Est. Aussi, la terrasse commune au toit gagnerait à être localisée plus au centre afin de permettre une zone tampon avec le périmètre du bâtiment et éviter les vues vers la cour arrière du voisin immédiat.

L'aménagement des toitures réfléchissantes est une bonne contribution à la diminution des îlots de chaleur ainsi que les terrasses végétalisées qui permettent un espace de vie convivial.

Le plan de façade de l'immeuble est recouvert de briques ayant des dimensions supérieures à ce qui est demandé normalement sur l'ensemble du territoire. Il serait intéressant d'avoir une proposition avec de la maçonnerie aux dimensions plus traditionnelles, à savoir : « Québec », « Ontario », « modulaire métrique », ou « modulaire impérial » afin de mieux s'intégrer au secteur.

L'élévation de la façade donnant sur la rue Sherbrooke Est semble peu représentative des images que nous observons des perspectives en 3D. Celle-ci mériterait un traitement lui permettant de mieux illustrer la volonté architecturale. Aussi, nous croyons qu'un rappel de la coloration plus pâle dans les alcôves et dans la zone commerciale pourrait bénéficier au projet.

La DAUSE recommande de revoir, ou de mieux définir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale tels que la matérialité des balcons, le type de couronnement, la grille métallique donnant sur la voie véhiculaire et le type de verre dans la cage d'escalier. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et pour l'aménagement paysager.

À sa séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)


DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre; 
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0232) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, localisé entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production, à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Sainte-Catherine Est et Notre-Dame Est, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Les usages « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont autorisés comme usages complémentaires à un studio de production sur les lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2018-12-19 15:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0262 afin de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, localisé entre les rues Notre-Dame Est et Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment (9171-5342 Québec inc.) localisé au 500, rue Alphonse-D.-Roy, sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement dans le but de permettre à un studio de production (Les Studios Notre-Dame) d'exercer sur place, en tant qu'usages complémentaires, les occupations « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » lors de leurs activités entourant les lancements promotionnels de leurs produits.

L'immeuble en question se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) ce qui ne permet pas les occupations de nature commerciale que le requérant souhaite implanter afin de faciliter ses opérations.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété du requérant se trouve dans un milieu entièrement industriel. On retrouve à l'est, une entreprise de réparation d'appareils électriques, au nord un bâtiment abritant un traiteur avec en plus un immeuble occupé par un centre d'escalade. Du côté ouest, on remarque la présence des installations appartenant à Ville de Montréal et au sud, celles relevant de la juridiction de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

Description de la propriété

De forme irrégulière, composé des lots (3 636 041 et 3 364 507), le terrain totalise une superficie importante de 2 753,8 m² mètres carrés. L'année de construction du bâtiment remonte à 1991. Il comporte une hauteur de deux étages (9,87 mètres) érigé en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de blocs de béton architectural (gris) avec cinq portes de garage (deux à l'avant, une en arrière et une autre en direction de la rue Notre-Dame Est). L'aire de stationnement extérieure occupe la partie arrière du terrain et comprend une douzaine de cases marquées au sol.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) où les occupations « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » exercées sous la forme d'usages complémentaires à un studio de production ne sont pas autorisées (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la proposition du requérant pour les raisons suivantes :

- L'entreprise se retrouve fréquemment dans l'obligation d'organiser des événements promotionnels à la demande de leurs clients qui sont en lien direct avec leurs activités de studio de production. Présentement, celles-ci doivent se dérouler à l'extérieur de leurs installations ce qui peut s'avérer particulièrement contraignant pour les organisateurs sur le plan fonctionnel;
- Les modalités du certificat d'occupation ne permettent pas la présence du public sur place. Le studio de production envisage d'optimiser l'utilisation de ses locaux afin de satisfaire les besoins de sa clientèle et de s'ajuster en conséquence;
- Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 139 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;
- Quelques bâtiments voisins sont par ailleurs occupés par des activités à caractère commercial autorisées par la réglementation d'urbanisme (centre d'escalade et d'activités physiques et traiteur).

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement cette demande d'autorisation sans formuler de condition particulière et propose aux membres du comité consultatif d'urbanisme de la recommander de la même manière.

À sa séance du 4 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'autorisation sans ajouter de recommandation supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne vise pas d'éléments se rattachant aux principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0227 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteurs d'emplois ». Les modes d'implantation isolé et contigu sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1180603015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0261, modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, sur les lots 1 878 190, 1 880 595, 1 878 813 et 2 311 216 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues de Rouen et Ontario Est, et ce, malgré les articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, aux conditions suivantes :

- 1.** L'article 4 du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, est modifié par l'ajout après les mots « aux niveaux » des mots « du deuxième étage, ».
- 2.** Les sections V et VI du projet particulier PP27-0056, modifiant le projet particulier PP27-0007, sont remplacés par les articles 3, 4 et 5 de la présente résolution.
- 3.** Les travaux de transformation intérieurs autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 5.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0261 modifiant le projet particulier PP27-0007 modifié, afin de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels, au deuxième étage du bâtiment industriel situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX, localisé entre les rues de Rouen et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 2030 à 2050, boulevard Pie-IX (Société de gestion Georges Coulombe inc.) souhaite aménager de nouveaux locaux en prévision d'accueillir l'organisme communautaire « Renaissance » afin de lui permettre d'occuper le deuxième étage de l'édifice de l'American Can. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif fondée en 1994 et dédiée à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes éprouvant des difficultés à intégrer le marché du travail. L'entreprise offre de l'emploi dans les domaines d'activités comme la vente au détail de vêtements, de mobiliers usagés et de l'administration.

Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.2C, C.1(2)C où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent qu'aux établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des entreprises. De plus, selon les dispositions de l'article 4 du projet PP27-0056, la vente au détail de vêtements ou de mobiliers ainsi que les activités à caractère communautaire sont prohibées aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, pour permettre à l'organisme de s'agrandir, en occupant notamment une partie du deuxième étage de l'immeuble. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 2 novembre 2018. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 270166 - 18 avril 2006 - Autoriser le projet particulier PP27-0056 dont l'objet principal est de permettre les usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels pour le bâtiment situé au 2030, boulevard Pie-IX - (dossier 1060603001);

CA05 270121 - 15 mars 2005 - Accorder une demande de projet particulier en vue de

permettre l'installation d'une enseigne commerciale d'une superficie supérieure à un mètre carré, localisée à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-7 - (dossier 1040603031);

CA05 270060 - 15 février 2005 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé desservant un supermarché d'alimentation opérant à l'intérieur d'un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX, entre les rues Ontario et de Rouen.- (dossier 1040603030);

CA04 270132 - 16 mars 2004 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement desservant un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen - (dossier 1030603030);

CA03 270292 - 19 août 2003 - Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier portant sur l'occupation d'un immeuble industriel à des fins de salle de spectacle, de salle de réception, de salle de réunion et de salle d'exposition pour un immeuble industriel situé au 2030, boulevard Pie-IX entre les rues Ontario et de Rouen- (dossier 1030603013).

DESCRIPTION

Description du projet

L'organisme prévoit utiliser une partie du deuxième étage couvrant une superficie de plancher d'environ 1161,23 mètres carrés pour y aménager de l'espace pour la vente et l'étalage avec de nouvelles cabines d'essayage, une salle pour les employés, une conciergerie et des bureaux. Des locaux serviront aussi à la formation professionnelle s'adressant au personnel. Aucune modification n'est prévue à l'extérieur de l'immeuble.

Réglementation d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte de catégories I.2C, C.1(2)C où l'on permet à la fois de l'industrie légère et du commerce d'appoint. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 16 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux à quatre étages. Les modes d'implantation sont régis par règles d'insertion. La bâtisse dispose du statut d'immeuble significatif. Le taux d'implantation maximum est établi à 70 % et la densité se limite à 3.

En plus des dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), la bâtisse est soumise aux modalités du projet particulier PP27-0007 qui autorisent les occupations « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de spectacle » et « salle de réunion » ainsi qu'à celles des projets particuliers PP27-0012, PP27-0026, PP27-0028 et PP27-0056 qui ont permis respectivement l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure, d'un parc de stationnement privé pour le supermarché d'alimentation (Super C), l'installation d'une enseigne, l'implantation des usages commerciaux de la catégorie C.4 ainsi que certains usages de la famille des équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Description de la propriété et du milieu

Le bâtiment industriel compte quatre étages construit en mode isolé sur un lot transversal donnant sur le boulevard Pie-IX et l'avenue Jeanne-d'Arc. On y retrouve un supermarché d'alimentation au rez-de-chaussée, des bureaux et quelques petites entreprises aux étages supérieurs. Le site est bordé au nord par un centre de réadaptation et un bâtiment résidentiel, au sud par des immeubles commerciaux et résidentiels, à l'est par des commerces et des installations de la compagnie Vidéotron et à l'ouest par une bâtisse

industrielle.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme et au projet particulier PP27-0056

La présente demande déroge à l'usage ainsi qu'aux dispositions relatives aux superficies de plancher applicables au commerce implanté à l'intérieur d'une zone comprenant la catégorie C.1(2). En effet, les occupations commerciales de catégorie C.4 et les activités communautaires ne sont pas autorisées dans les secteurs de classes I.2C, C.1(2)C et au deuxième étage de l'édifice et ne peuvent excéder 200 mètres carrés de superficie (articles 124 et 184 du règlement d'urbanisme et article 4 du projet PP27-0056).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre plutôt favorable à l'octroi de la présente requête pour les raisons suivantes :

- Les activités de l'organisme permettent la remise en circulation de vêtements et de meubles vendus à prix abordable pour la population à faible revenu. La mission sociale et environnementale de l'organisation constitue sans contredit un atout important pour le quartier;
- Son besoin d'expansion témoigne de la demande sans cesse grandissante pour ce genre de services. L'organisme opère depuis 2006 au même endroit et semble solidement implanté dans le voisinage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'étendre l'application des modalités du projet particulier PP27-0056 afin de permettre les usages sollicités aux niveaux du sous-sol, du rez-de-chaussée et du deuxième étage de la bâtisse, c'est-à-dire, ceux de la catégorie C.4 ainsi que les occupations de la famille des équipements collectifs et institutionnels, apparaissant à l'article 199 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui regroupe, notamment, les activités communautaires ou socioculturelles, les bibliothèques, les écoles primaire et secondaire, les établissements culturels, tels lieu de culte et couvent, les garderies, les maisons de la culture, les musées et les postes de police de quartier.

Il est important de rappeler que les exigences relatives aux commerces soumis à des mesures de contingentement (débit de boissons alcooliques et restaurant) seront celles que l'on retrouve dans les secteurs de commerces de catégorie C.4A et continueront de s'appliquer.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises adhère au bien-fondé de la demande et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la présente requête sans ajouter de conditions particulières.

À la séance du 4 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable à l'égard de cette autorisation sans émettre d'exigence additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de la présente autorisation va permettre de répondre aux besoins d'une entreprise spécialisée dans la récupération et la remise en service d'articles et de produits usagés qui autrement finiraient leur vie utile dans les sites d'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0214 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge respectivement aux articles 124 et 184 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 4 du projet particulier PP27-0056, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « mixte » pour le secteur en plus du taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de deux à six étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1187562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur d'une clôture et à une marquise située à moins de 1,2 mètre d'une limite latérale pour le bâtiment situé aux 6013 à 6019, rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé aux 6013 à 6019, rue Hochelaga afin d'autoriser :

- L'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 3 m au lieu de 2 m aux limites latérales et arrière du lot, et ce, malgré l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012);
- L'implantation de la structure de la marquise à la limite latérale droite au lieu d'être située à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale, et ce, malgré l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La dérogation mineure doit respecter les conditions suivantes :

- La hauteur de la porte de la clôture et sa structure, située à la limite arrière, est limitée à 3 mètres;
- La hauteur de la clôture, située aux limites latérales et arrière, est limitée à 2,3 mètres.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur d'une clôture et à une marquise située à moins de 1,2 mètre d'une limite latérale pour le bâtiment situé aux 6013 à 6019, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

L'association bouddhique « Sommet du Vautour » a déposé une demande de dérogation mineure en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour déroger à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant la hauteur maximale d'une clôture et à l'article 331 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant une construction située dans la marge latérale qui se trouve à moins de 1,2 m de la limite latérale. Selon le paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), la hauteur maximale de la clôture doit être de 2 mètres. Toutefois, la clôture composée de bloc de granite mesure 2,3 m de hauteur et la porte coulissante, installée sur un système sur rail, mesure près de 3 m de hauteur.

L'article 331 prévoit qu'une construction telle qu'une marquise doit se trouver à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau du sol. La structure de la marquise s'implantera sur la limite latérale gauche de la propriété alors que la toiture de la marquise respectera la distance minimale de 1,2 m de la limite latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La dérogation vise une partie de la structure de la marquise qui sera installée à moins de 1,2 m d'une limite latérale. L'implantation de la structure ne peut être installée de façon conforme à la réglementation puisqu'elle serait face à la porte de la clôture donnant accès aux unités de stationnement. L'agrandissement de la marquise permettra de respecter le pourcentage minimal de verdissement prescrit au Règlement d'urbanisme (01-275). En effet, le requérant obtiendra, suite à l'agrandissement de la marquise, un pourcentage de verdissement équivalent à 24 %.

À l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture. Toutefois, en 2016, le requérant a déposé une demande de permis pour construire la partie existante de la marquise ainsi qu'une clôture en granite

avec aucune mention du type de porte installée. Lors de l'inspection, aucune porte coulissante n'était installée et le permis a été fermé même si en réalité la clôture dépasse la hauteur maximale autorisée. Enfin, étant installées sur un système de rail, la porte de la clôture et ses composantes doivent être surélevées pour laisser les véhicules accéder aux unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de transformation (3001138852) pour la clôture alors qu'il y a actuellement une demande de permis en traitement pour la marquise;
- La demande vise des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- L'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le refus de la dérogation mineure occasionnerait un préjudice au requérant, car le requérant serait obligé de réduire la hauteur de la clôture en granite pour atteindre une hauteur de 2 m et que la porte coulissante, sur un système de rail, n'aurait pas un dégagement suffisant pour permettre aux véhicules d'accéder aux unités de stationnement. Enfin, si la structure de la marquise est implantée à plus de 1,2 m de la limite latérale, elle sera implantée de façon à bloquer la porte de la clôture;
- La clôture composée de la porte coulissante sur rail ainsi que l'agrandissement de la marquise sont peu visibles de la rue;
- Le requérant a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, et ce, de bonne foi.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation avec les conditions suivantes :

- La toiture de l'agrandissement de la marquise doit être à une distance minimale de 1,2 m de la limite latérale;
- La porte de la clôture et sa structure, située à la limite arrière, est limitée à 3 m de hauteur;
- La hauteur de la clôture, située aux limites latérales et arrière, est limitée à 2,3 mètres.

À sa séance du 4 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande aux conditions suivantes :

- La toiture de l'agrandissement de la marquise doit être à une distance minimale de 1,2 m de la limite latérale;
- La porte de la clôture et sa structure, située à la limite arrière, est limitée à 3 m de hauteur;
- La hauteur de la clôture située aux limites latérales et arrière, est limitée à 2,3 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0320) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-01-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1192851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (2 637,8 m ²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (2 637,8 m²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (2 637,8 m ²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Investissements district Hochelaga inc., a soumis, en date du 31 octobre 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001480554), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 269 275 et 6 269 276), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Permis de transformation émis le 28 mars 2018, no 3000713586-18, afin de réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur le lot proposé au plan de l'opération cadastrale (lot 6 269 275).

Les articles 2.1°, 3.2°, 6.2° et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de

maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 17 décembre 2018 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 31 octobre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, lot 3 362 989 du cadastre du Québec, daté du 14 janvier 2019. La valeur du site est évaluée à **7 060 000 \$**.

Donc, 7 060 000 \$ divisé par 10 398,20 m² = 678,96 \$/ m² .

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 263,78 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 269 276 d'une superficie de 7 752,8 m²).

Lot exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 276 d'une superficie de 7 752,8 m² multiplié par **678,96 \$/ m² = 5 263 841 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier est de **1 161 900 \$**, soit plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale.

Lot non exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 275 d'une superficie de 2 637,8 m² multiplié par **678,96 \$/ m² = 1 790 960 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **179 096 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 269 275 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 269 275	76,34	35,82	2 637,8 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 269 276	86,94	99,06	7 752,8 (Lot exempté des frais de parcs) (Lot avec un bâtiment dessus érigé)

L'arpenteur géomètre dans sa requête de lotissement avec le plan de cadastre soumis, nous indique une superficie totale telle que mesurée du lot 3 362 989 est de 10 390,6 m², plutôt que 10 398, 2 m², tel que l'indique le plan de cadastre actuel. Un rapport de non-concordance sera présenté au service du cadastre en même temps que le plan de cadastre portant le numéro 9706 de ses minutes et créant les lots 6 269 275 et 6 269 276.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001480554).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Jean POISSON
Chef de division - Permis et Inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1192851001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 (281,1 m ²) et 6 287 277 (257,7 m ²), situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 (281,1 m²) et 6 287 277 (257,7 m²), situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-01-22 17:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192851001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 40 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 287 276 (281,1 m ²) et 6 287 277 (257,7 m ²), situés sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Projet 2097 inc., a soumis, le 10 novembre 2018, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001477176), en vue d'identifier un emplacement (lot 2 243 672) avec bâtiment dessus érigé, sous deux nouveaux numéros de lots (6 287 276 et 6 287 277), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de l'avenue Lebrun, au sud de la rue de Brouage. La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de certificat d'autorisation de démolition no 3001471146 a été déposée le 1^{er} novembre 2018.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2.1°, 3 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces

naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée, le 3 décembre 2018, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 10 novembre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 12 décembre 2018. La valeur du site est évaluée à **403 000 \$**.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 53,88 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 287 276	35,36	7,95	281,1 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 287 277	35,36	7,29	257,7 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site est évaluée à **403 000 \$**.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **40 300 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur suppléant de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001477176).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Jean POISSON
Chef de division - Permis et Inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant